



VU le code de l'éducation et notamment ses articles L712-2, R719-49, R719-50 et R719-79,

VU le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment ses articles 11, 31 et 41,

VU l'élection de M. Julien VIDAL à la vice-présidence en charge du conseil des études et de la vie universitaire de l'Université Paul-Valéry Montpellier 3, en date du 19 mars 2019,

Le Président de l'Université Montpellier-III

ARRETE

Article 1^{er} :

Délégation de signature est accordée à M. Julien VIDAL, vice-président du conseil des études et de la vie universitaire de l'université Paul-Valéry Montpellier III, pour signer l'ensemble des actes correspondant aux attributions du conseil des études et de la vie universitaire, notamment :

- les avis, délibérations et procès-verbaux du conseil des études et de la vie universitaire ;
- les actes relatifs aux validations des acquis de l'expérience et aux validations des acquis professionnels ;
- les dispenses de baccalauréat ;
- les validations d'acquis de titre français ;
- les actes relatifs aux recours formés par les usagers, y compris les réponses y apportées ;
- les actes relatifs à la gestion de la commission d'exonération des droits d'inscription, y compris les décisions favorables ou défavorables d'exonération prises en vertu des articles R.719-49 et R.719-50 du code de l'éducation, ainsi que le tableau récapitulatif des exonérations ;
- les actes relatifs aux examens délocalisés ;
- les décisions relatives aux demandes de césure ;
- les conventions de stage.

Article 2 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du 12 avril 2019. Elles prendront fin au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Le présent arrêté sera affiché de manière permanente dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et usagers et publié sur Internet.

Article 3 :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 10 avril 2019,

Le Président,

Patrick GILLI